

# Projet d'une plate-forme académique sur l'examen 2020

## Renforcer la protection des droits de l'Homme par l'amélioration du fonctionnement du système des organes de traités

### Note conceptuelle

Février 2016

#### Introduction

---

Les 10 organes de traités constituent le pilier central de la protection internationale des droits de l'homme. Ils préviennent les violations des droits de l'homme en interpellant les États sur les questions préoccupantes et en les conseillant des solutions durables pour traiter des sources des violations des droits de l'homme.

Depuis l'établissement du premier organe de traité en 1970, les ratifications des traités se sont significativement accrues et le système des organes de traités s'est élargi de façon exponentielle. Bien que cela a amélioré la protection et la promotion des droits de l'homme partout dans le monde, il a également conduit à des défis complexes qui affectent le système des organes de traités et ceux qui interagissent avec lui (États, institutions nationales des droits de l'homme, entités des Nations Unies, société civile, plaignants individuels et les détenteurs de droits en général).

Le 9 avril 2014 l'Assemblée générale a adopté une résolution historique (A/RES/68/268) sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement des organes de traités. Deux aspects de cette résolution assurent la responsabilité pour sa mise en œuvre : le rapport biennal du Secrétaire général sur l'état du système des organes de traités et l'examen 2020 de l'Assemblée générale :

#### **Le rapport du Secrétaire général :**

L'Assemblée générale a, au paragraphe 40 de la résolution 68/268, prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la résolution tous les deux ans. Les deux premiers rapports seront soumis respectivement en 2016 et en 2018.

#### **L'examen 2020 de l'AG :**

L'Assemblée générale a, au paragraphe 41 de la résolution 28/268, décidé d'examiner l'état du système des organes de traités au plus tard six ans après l'adoption de la résolution pour :

- (1) Examiner l'efficacité des mesures prises [par la résolution 68/268] en vue d'assurer leur durabilité, et
- (2) Le cas échéant, de décider de nouvelles mesures pour renforcer et améliorer le fonctionnement efficace du système des organes de traités.

## Principaux défis

---

Les défis auxquels le système des organes de traités est confronté, qui sont souvent interdépendants, sont bien connus. Les domaines de préoccupation peuvent être regroupés globalement dans les catégories suivantes :

- L'impact des recommandations des organes de traité (mise en œuvre mitigée des recommandations et décisions émanant des organes de traités).
- La croissance continue (y compris les instruments et organes de traités correspondants, les ratifications, les rapports reçus, les plaintes individuelles, les enquêtes, les observations générales, le temps de réunion, le nombre de recommandations adressées aux États).
- Les nombreuses obligations de soumission de rapport (obligation de rapportage) ou l'absence de rapportage par les Etats parties (questions de capacité, manque de connaissances, priorités politiques)
- La cohérence (1. Au sein du système même des organes de traités : le chevauchement important, la duplication, la cohérence de la jurisprudence, les méthodes de travail, la prolifération des procédures ; 2. Avec les autres mécanismes des droits de l'homme tel que l'Examen périodique universel et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ; 3. Avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme)
- La gouvernance du système des organes de traité (le rôle des présidents)
- Les membres des organes de traités (qualifications, transparence dans la nomination et l'élection, leur disponibilité, la redevabilité, l'équilibre du genre, la représentation géographique équitable, la diversité des milieux professionnels, la durée du mandat, le statut des membres)
- L'accessibilité et la visibilité (webdiffusion, archives vidéo, vidéo conférence)
- L'augmentation du coût du fonctionnement des organes de traités (pour les Nations Unies, pour les membres des organes de traité) ou de l'engagement avec ces organes (pour les États parties au niveau national, pour les Institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, pour les entités des Nations Unies qui soumettent des contributions écrites).

## Les précédentes initiatives de réforme des organes de traité

---

Depuis la fin des années 80, quatre initiatives ont été entreprises pour reformer le système des organes de traité, avec plus ou moins de succès :

1. Les rapports de l'expert indépendant, Philip Alston, sur la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (1988 – 1996)
2. La proposition du Secrétaire général d'un rapport unique (2002 – 2006)
3. La proposition de la Haut-commissaire aux droits de l'homme de créer un organe de traité unifié permanent (2006)
4. Le processus de renforcement des organes de traité lancé par la Haut-commissaire aux droits de l'homme, qui a abouti à la résolution 68/268 (2009 – 2014).

## La résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur « le renforcement et amélioration du fonctionnement du système des organes de traité »

---

La résolution sur le renforcement des organes de traité, adoptée par consensus le 9 avril 2014, n'a pas entrepris de réformer le système des organes de traités d'une manière institutionnelle ou structurelle pour améliorer son fonctionnement. Elle offre cependant une bouffé d'oxygène aux défis les plus urgents et par conséquent elle constitue à ce jour l'initiative la plus réussie concernant les organes de traité.

Particulièrement, la résolution 68/268 a :

- Accordé plus de temps de réunion (20 semaines) aux organes de traités pour leur permettre de mener davantage d'examen des États parties, de traiter plus de plaintes individuelles et de rattraper le retard accumulé. Comme résultat de cette mesure, en 2015 les organes de traités se sont réunis au total pendant 99 semaines.
- Adopté une formule mathématique qui accroît le temps de réunion et les ressources alloués aux organes de traités tous les deux ans en fonction de l'augmentation du volume du travail, calculé sur la base de la moyenne des rapports et des plaintes individuelles reçus par les organes de traités dans les quatre années précédentes.
- Établi un programme de renforcement des capacités pour aider les États à assumer leurs obligations de rapportage et dans la mise en place ou le renforcement des mécanismes nationaux de rapportage et de suivi.
- Réaffirmé le respect de l'indépendance des organes de traités et de leurs membres.
- Encouragé les organes de traités à harmoniser leurs méthodes de travail, et appelé les présidents des organes de traités à assumer à cet effet un rôle de leadership.

La résolution 68/268 a permis au système des organes des traités de rester à flot en traitant certaines difficultés les plus pressantes causées par les défis de la croissance, des éléments dans le domaine de l'obligation de rapportage, ainsi que dans le domaine de la visibilité des organes de traités. Cependant, nombre de préoccupations fondamentales affectant le système des organes de traités n'ont pas été traitées ou pas suffisamment visées par la résolution 68/268.

Actuellement les États parties doivent produire de plusieurs rapports par an ; le retard et le non-rapportage demeurent endémiques ; la prolifération des instruments, des organes et

des procédures continue ; le grand chevauchement entre les traités et les organes de traités s'accroît ; et la cohérence dans les recommandations et les observations des organes de traités est un défi croissant. Aussi, demeurent les défis liés aux membres des organes de traités, la durée des sessions (et le fardeau correspondant sur les membres des organes de traités), le coût de l'expansion continue du système des organes de traités, le coût du rapportage des États au niveau national, et la place des organes de traités et de leur travail au sein de l'architecture internationale des droits de l'homme.

## L'Examen 2020 par l'Assemblée Générale et le lancement du projet académique

---

L'horizon 2020 offre l'opportunité de poursuivre la réflexion sur l'avenir du système des organes de traités et d'élaborer des propositions et des solutions innovatrices sans affaiblir la protection des droits de l'homme que le système des organes de traités offre actuellement.

L'examen 2020 fournit l'occasion à l'Assemblée générale d'achever son travail et de rendre durable le système des organes de traités au niveau national et international, sur la base de :

- (1) Un inventaire de la mise en œuvre de résolution 68/268 (le rapport biennal du Secrétaire général), et
- (2) Une analyse des options pour une réforme structurelle et institutionnelle du système des organes de traités.

En janvier 2015, la Norvège et la Suisse ont convoqué une conférence avec la participation d'États et d'experts indépendants, y compris des membres des organes de traités à **Wilton Park**.<sup>1</sup> Au cours de cette réunion, l'idée d'un suivi académique émergea pour explorer des nouvelles options pour les organes de traités dans le cadre de l'examen 2020, comme stipulée dans la résolution 68/268.

En juin 2015, la **27<sup>ième</sup> réunion des Présidents des organes de traités** s'est tenue au Costa Rica à l'Institut interaméricain des droits de l'homme. Durant cette réunion, le gouvernement de Costa-Rica a lancé un appel pour un processus académique global de réflexion sur l'avenir du système des organes de traités. Le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica déclara que de l'innovation, des idées et des propositions nouvelles étaient nécessaires dans la perspective de l'examen 2020. Il a appelé le monde académique à fournir une réflexion sobre, des nouvelles approches et une contribution innovante comme contribution au processus de l'examen du système en 2020. Les institutions de recherche devront prendre en compte toutes les options pour la réforme du système des organes de traités, y compris par l'analyse des idées antérieures qui n'ont pas été poursuivies et leur adaptation au nouveau contexte. Il a appelé les institutions académiques de toutes les

---

<sup>1</sup> <https://www.wiltonpark.org.uk/conference/wp1375/>.

régions du monde, internationalement reconnues, de joindre leurs efforts pour élaborer un processus de réflexion qui devrait nourrir le travail des décideurs dans le cadre des préparatifs de l'examen 2020. L'appel du gouvernement de Costa-Rica a été salué par les présidents des organes de traités (A/70/302).

En novembre 2015, le Costa Rica, la Suisse, et le Président de la 27<sup>ième</sup> réunion des Présidents des organes de traités ont co-organisé un **Briefing pour les États** sur les conclusions de la 27<sup>ième</sup> réunion des Présidents des organes de traités, dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Le briefing a offert une occasion de réfléchir sur la mise en œuvre de la résolution 68/368 dans le cadre des préparatifs de l'examen 2020. Au cours du briefing, la Suisse a informé que l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains de Genève pourrait coordonner un réseau académique mondial en plus de son rôle d'hôte de la Plateforme des organes de traités qui existe déjà.

En réponse à cela, en 2015, l'**Académie de droit international humanitaire et des droits humains de Genève** (Académie de Genève) créée par l'Université de Genève et l'Institut des hautes études internationales et du développement (IHEID), a invité un petit groupe de chercheurs indépendants pour réfléchir sur les différents scénarios dans les préparatifs de l'examen 2020 et de définir les paramètres d'un projet de recherche académique allant de 2016 à 2018 d'où sortiraient des propositions et des solutions pour le système des organes de traités sans affaiblir la protection internationale des droits de l'homme. Les participants ont souligné la nécessité d'élargir la réflexion sur l'avenir des organes de traités à un groupe plus large de chercheurs indépendants.

## **Suggestion d'une feuille de route pour les prochaines étapes en coordination avec toutes les parties prenantes dans l'examen 2020**

---

Les prochaines étapes sont une tentative pour explorer les options pour l'examen 2020 à travers le processus académique de manière ouverte et transparente pour toutes les parties prenantes (États, INDH, société civile, les entités des NU, les organes de traités). Les opportunités pour la participation de toutes les parties prenantes pour enrichir le processus académique sont décrites ci—dessous.

### **1. Les ateliers régionaux (avril 2016-septembre 2017)**

Dans chaque région une institution académique sera désignée. Chaque institution devra organiser, en partenariat avec l'Académie de Genève, un atelier régional avec des chercheurs indépendants sur le fonctionnement du système des organes de traités dans le contexte de l'examen 2020.

Tous les ateliers devront suivre la même structure et le même programme pour permettre de comparer les résultats. Les questions de recherche, regroupées par catégories constitueront le principal programme des ateliers régionaux.

L'institution hôte, en consultation avec l'Académie de Genève, devra désigner les participants en prenant en compte leur connaissance du système des organes de traités, l'équilibre du genre, la représentation géographique, la diversité des milieux de provenance, et l'expertise en droits de l'homme.

Avant les ateliers régionaux, chaque participant sera prié de rechercher, analyser et élaborer un document sur la liste de questions (voir document : suggestion des questions de recherche). Les documents rédigés constitueront la base de discussion pour l'atelier. Un rapporteur préparera un compte rendu pour le président de chaque atelier régional.

Les membres des organes de traités, les États, les Institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les entités des NU seront invités comme observateurs aux ateliers régionaux.

## **2. L'appel général aux contributions (mars 2016)**

L'Académie de Genève émettra un appel à la contribution de documents, invitant les chercheurs intéressés, les think tanks, les institutions, les organisations, et les individus intéressés de répondre aux questions de recherche élaborées sur la base de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale et des commentaires reçus lors de la réunion méthodologique de décembre 2015, avec pour objectif de recueillir le plus grand nombre d'idées possible pour améliorer le fonctionnement du système des organes de traités, dans les paramètres du paragraphe 41 de la résolution 68/268.

Il est important de noter dans ce contexte que la résolution 68/268 et le processus gouvernemental qui a conduit à son adoption, ont examiné le fonctionnement effectif des organes de traités et n'ont pas examiné la mise en œuvre et l'impact des recommandations des organes de traités au niveau national. Les questions de recherche devront utiliser les mêmes paramètres en dépit de l'importance des questions relatives à la mise en œuvre des recommandations des organes de traités au niveau national.

## **3. Les réunions annuelles à Genève (2016 et 2017)**

Les organisateurs des ateliers régionaux se retrouveront à Genève en 2016 et en 2017 pour assurer la coordination et partager les informations. Ces rencontres annuelles serviront aussi à briefer les membres des organes de traités, les missions diplomatiques à Genève, et la société civile sur les ateliers régionaux.

## **4. L'interaction avec les États (tout au long du projet)**

Les États seront informés du projet de recherche académique à des intervalles réguliers. En plus, les États seront invités comme observateurs aux ateliers régionaux.

## **5. L'interaction avec les organes de traités (tout au long du projet)**

Les Présidents et les membres des organes de traités seront tenus au courant du projet de recherche académique, y compris lors de la réunion annuelle des Présidents des organes de traités. Les membres des organes de traités seront aussi invités comme observateurs aux ateliers régionaux. Des anciens membres des organes de traités pourront être invités comme participants/chercheurs indépendants dans les ateliers régionaux. En plus, les membres des organes de traités peuvent, s'ils le souhaitent, répondre à l'appel général aux contributions. Par ailleurs, grâce à la Plate-forme des organes de traités, l'Académie de Genève tiendra au courant les organes de traités, sollicitera leurs commentaires et transmettra les idées et opinions des organes de traités au réseau académique.

## **6. L'interaction avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile (tout au long du Projet)**

Les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile seront invitées à participer aux briefings sur le projet par l'Académie de Genève. Les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non-gouvernementales intéressées pourront répondre s'ils le souhaitent à l'appel général aux contributions. En plus, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile seront invitées comme observateurs aux ateliers régionaux.

## **7. L'interaction avec les entités des NU et avec le Haut-Commissariat de l'ONU aux Droits de l'Homme**

Les entités des NU, particulièrement celles qui interagissent régulièrement avec le système des organes de traités pourront, s'ils le souhaitent, répondre à l'appel général à contribution. En plus, les agences, les fonds et programmes des NU seront invitées comme observateurs aux ateliers régionaux.

En tant que Secrétariat des organes de traités, le Haut-Commissariat de l'ONU aux Droits de l'Homme pourrait être sollicité pour fournir des informations sur la mise en œuvre actuelle de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale ainsi que sur d'autres aspects du fonctionnement du système des organes de traités.